



## **COMMUNE DE SAINT ZACHARIE**

REGION PACA /  
DEPARTEMENT DU VAR /  
PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

# **4 : Règlement**

## **TOME 2 : PALETTE CHROMATIQUE**

# **PLU SAINT-ZACHARIE**

SOGREAH Consultants  
Direction Régionale Méditerranée  
Le Condorcet – 18, rue Elie Pelas  
BP 132 – 13 322 Marseille Cedex 16  
Tél : 04 91 17 00 00 Fax : 04 91 17 00 12





*Les références des couleurs se réfèrent aux couleurs de la palette graphique normalisée RAL.*

**Palette des couleurs destinée aux bâtiments à usage d'habitation et d'activité de tourisme, ainsi que pour les bâtiments de commerce d'activité et de service implantés en zones UA, UB, UC, UD.**

**Les couleurs autorisées pour les façades, les huisseries, les portes, portails et volets.**

- L'ocre beige; RAL n°1000 à 1005 ; n°1012 à 1015,
- L'ocre terre ; RAL n°1019 ; n°1024, n°1027, n°1021 , n°1034
- Les nuances de gris ; RAL n° 7000 à 7002 ; n°7006 , n°7030, n°7032, n°7035, n°7038, n°7044 à 7047.
- Le blanc; RAL n°9001 à 9003, n°9010, n°9016, n°9 018.

**Les couleurs autorisées pour les huisseries, les portes, portails et volets.**

- Le bleu; RAL n°5000 à 5014 ; n°5023 ; n°5015 ;n° 017 ;n°5019.
- Le rouge; RAL n°3002 à 3004 ; n°3011, n°3013, n° 018, n°3031.
- Le marron; RAL n°3009 ; n°3011 ; n°8011 ; n°8015 à 8017 ; n°8024 à 8028.
- Le vert; RAL n°6000 à 6025 n°6028 à 6029, n°603 2 ; n°6035.

**Palette des couleurs destinée aux bâtiments à usage artisanal, commercial ou industriel en zone UE, et pour les bâtiments agricoles en zone A.**

**Les couleurs autorisées sont pour les façades des bâtiments :**

- le marron, RAL : n°8001 à 8016, n°8024 ; n°8025.
- le gris, RAL : 7003 ; 7005 à 7013 ; 7015 à 7022 ; 7024 ;7026 ; 7031 ; 7033 ; 7036 ; 7037 ; 7039 à 7043 .
- L'ocre clair. RAL : n°1000 à 1002 ; n°1015..
- Le blanc; RAL n°9001 à 9003, n°9010, n°9016, n°9 018.

**Les couleurs autorisées sont pour les toitures des bâtiments :**

- le marron (de l'ocre-terre au brun châtaigne), RAL : 8001 à 8022, 8024 ; 8025.
- Les teintes des tuiles naturelles

**Les couleurs autorisées sont pour huisseries:**

- le noir, RAL : 9003 à 9005 ; 9011 ; 9017.
- Le vert; RAL n°6000 à 6025 n°6028 à 6029, n°603 2 ; n°6035.
- le marron, RAL : n°8001 à 8016, n°8024 ; n°8025.
- le gris, RAL : 7003 ; 7005 à 7013 ; 7015 à 7022 ; 7024 ;7026 ; 7031 ; 7033 ; 7036 ; 7037 ; 7039 à 7043 .